

Totaux											

- (1) En application de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (de couleur blanche sans aucune mention) et les enveloppes vides sans bulletin sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.
- (2) Ce nombre correspond à la différence entre le résultat de la colonne 4 et celui des colonnes 5 et 6.

